



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-18*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 14 avril**, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **27**

Pouvoirs : **2**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, M. Sébastien CHEVALIER, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Lionel GONNET, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC ET
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES -
MODALITÉS DE
DÉPÔT DES LISTES
POUR LA
DÉSIGNATION DES
MEMBRES**

Absents ou excusés : M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à M. Guillaume LESEIGNEUR et Mme Méliissande HUBY qui a donné pouvoir à Mme Patricia ERNOUX.

Madame Patricia ERNOUX a été nommée Secrétaire de Séance.

Afin de permettre la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres, il convient de définir préalablement les modalités de dépôt des listes de candidats.

En application des articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.2121-21 relatif aux modalités de vote au sein des assemblées délibérantes, ces commissions sont composées, dans les communes de plus de 3 500 habitants, du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres titulaires élus en son sein par le Conseil Municipal. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les listes constituées doivent comporter uniquement des membres du Conseil Municipal.

Chaque liste comprend donc :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires (5) et de suppléants à pourvoir (5) ;
- ou un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, sous réserve que le nombre total de candidats permette de pourvoir l'ensemble des sièges.

Lorsqu'une seule liste est présentée, elle obtient l'ensemble des sièges à pourvoir et doit, à ce titre, comporter un nombre de candidats égal au nombre total de sièges, soit dix candidats.

Les listes de candidats pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public sont déposées auprès du Maire immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de vote au sein des assemblées délibérantes ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***DÉCIDE d'ADOPTER les modalités de désignation ci-dessus exposées.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique LOUWAGIE